



FR

CONSEIL DE DIRECTION
98^{ème} session
Rome, 8-10 mai 2018

UNIDROIT 2019
C.D. (98) 3
Original: anglais
mars 2019

**Point n°4 de l'ordre du jour: Garanties internationales portant sur des matériels
d'équipement mobiles**

**a) Etat de mise en œuvre du Protocole ferroviaire de Luxembourg
et du Protocole spatial**

(préparé par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Mise en œuvre et état des ratifications/adhésions des Protocoles ferroviaire et spatial à la Convention du Cap</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Le Conseil de Direction est invité à prendre note des progrès réalisés</i>
<i>Mandat</i>	<i>Programme de travail 2017-2019</i>
<i>Degré de priorité</i>	<i>Elevé</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>UNIDROIT 2018 – C.D. (97) 2, UNIDROIT 2018– C.D. (97) 4 et UNIDROIT 2019 – C.D. (98) 2</i>

1. Le *Protocole de Luxembourg portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles* (le Protocole ferroviaire) a été ouvert à la signature à Luxembourg le 23 février 2007 et le *Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles* (le Protocole spatial) a été ouvert à la signature à Berlin le 9 mars 2012. Ces deux instruments ne sont pas encore entrés en vigueur.

2. UNIDROIT est désigné Dépositaire pour chacun de ces instruments. La mise en œuvre des deux Protocoles revêt, dans le Programme de travail 2017-2019 de l'Institut, la priorité la plus élevée (cf. UNIDROIT 2016 – A.G. (75) 8, para. 44). Le présent document fournit l'état actualisé de la mise en œuvre des fonctions de Dépositaire en vertu des traités ainsi que des détails sur les activités d'UNIDROIT relatives à leur promotion et mise en œuvre.

I. ETAT DE MISE EN ŒUVRE

3. UNIDROIT a été désigné Dépositaire du **Protocole ferroviaire de Luxembourg** (en vertu de l'article XXXIV(1)). Le Protocole ferroviaire entrera en vigueur selon la procédure prévue à l'article XXIII(1).

4. Au 28 mars 2019, six Etats ont signé le Protocole (Allemagne, France, Italie, Mozambique, Royaume-Uni et Suisse) et trois Etats l'ont ratifié (Luxembourg, Gabon et Suède) ainsi qu'une Organisation régionale d'intégration économique (Union Européenne) (voir l'Annexe I).

5. UNIDROIT a été désigné Dépositaire du **Protocole spatial** (en vertu de l'article XLVIII(1)). Le Protocole spatial entrera en vigueur selon la procédure prévue à l'article XXXVIII. Au 28 mars 2019, il compte quatre Etats signataires (Allemagne, Arabie Saoudite, Burkina Faso et Zimbabwe) (voir l'Annexe II).

II. ACTIVITES

INFORMATIONS GÉNÉRALES

6. Les obligations d'UNIDROIT en qualité de **Dépositaire** en vertu du Protocole ferroviaire de Luxembourg et du Protocole spatial sont précisées dans chaque instrument et comprennent la gestion d'un système pour la réception et la notification de tous les instruments de ratification / adhésion, les déclarations et de tout autre document déposé auprès du Dépositaire.

PROTOCOLE FERROVIAIRE DE LUXEMBOURG

a) Activités récentes du Dépositaire

7. Après la 97^{ème} session du Conseil de Direction (2-4 mai 2018), le Royaume de Suède, déjà Partie à la Convention du Cap et au Protocole aéronautique, a déposé, en date du 2 juillet 2018, son instrument de ratification du Protocole de Luxembourg, accompagné d'une déclaration en vertu de l'article XXVII(1).

8. Le Ministre Conseiller de l'Ambassade du Royaume de Suède en Italie, M. Fredrik Alfer, et le Directeur adjoint du Ministère de la Justice, Mme Louise Petrelius, ont participé à une cérémonie tenue à l'occasion du dépôt de l'instrument de ratification du Protocole de Luxembourg au siège d'UNIDROIT à Rome. La délégation a été reçue par le Président d'UNIDROIT, le Professeur Alberto Mazzoni, la Professeure Anna Veneziano, Secrétaire Générale *a.i.*, et Mme Marina Schneider, Juriste principale et Dépositaire des Traités. La cérémonie s'est tenue en présence du Premier Secrétaire et Vice-Consul de l'Ambassade du Luxembourg, M. André Flammang, ainsi que des membres du Groupe de travail ferroviaire et du Groupe de travail sur la Ratification.

9. A cette occasion, la déclaration suivante de Mme Helène Fritzon, Ministre des migrations et Vice-Ministre de la Justice, a été lue: "la prévisibilité que le Protocole ferroviaire de Luxembourg donne aux créanciers devrait accroître l'accès aux capitaux privés et donner aux entreprises ferroviaires des conditions économiques plus favorables. Des options de financement moins coûteuses et plus larges facilitent l'investissement pour les opérateurs ferroviaires et renforcent le secteur ferroviaire, ce qui est bon pour l'environnement et pour les consommateurs". Le Président d'UNIDROIT a quant à lui souligné "que UNIDROIT se réjouissait de cette étape importante vers la mise en œuvre du Protocole ferroviaire qui renforce encore la reconnaissance des avantages économiques tangibles que le Protocole ferroviaire de Luxembourg va produire globalement pour le secteur mais aussi pour les Etats en termes de développement durable".

b) Activités du Groupe de travail sur la Ratification et autres événements

10. Le Groupe de travail sur la Ratification, établi par la Commission préparatoire et composé des co-présidents de la Commission préparatoire, du Luxembourg, de représentants du Groupe de travail ferroviaire, du Conservateur désigné, ainsi que de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) et d'UNIDROIT, s'est réuni à plusieurs reprises (principalement par téléconférence).

11. Le 25 septembre 2018, UNIDROIT a été invité à participer à l'Assemblée générale de l'OTIF, futur Secrétariat de l'Autorité de surveillance, qui a coïncidé avec la célébration du 125^{ème} anniversaire de l'OTIF. Après une introduction de M. François Davenne, Secrétaire général de l'OTIF, la Professeure Anna Veneziano, Secrétaire Générale adjointe d'UNIDROIT, a présenté le Protocole ferroviaire de Luxembourg, et Mme Elizabeth Hirst (alors Directrice générale de Regulis SA, Conservateur) et M. Peter Bloch (Co-président de la Commission préparatoire) ont également fait des exposés respectivement sur le fonctionnement du Conservateur et le rôle de l'Autorité de surveillance. L'Assemblée Générale a confié au Secrétariat de l'OTIF le mandat de poursuivre toutes les actions nécessaires pour que le Conservateur commence à fonctionner et que l'Autorité de surveillance soit mise en place.

12. Le mercredi 17 octobre 2018, UNIDROIT s'est associé au Groupe de travail ferroviaire pour tenir une réunion d'information organisée par le cabinet Bird & Bird à Madrid à l'intention des parties prenantes du Protocole ferroviaire de Luxembourg. S'appuyant sur certaines activités déjà mises en œuvre en Espagne, l'événement a réuni des experts juridiques, des industriels et des parties prenantes du secteur privé afin de discuter de l'éventuelle mise en œuvre dans l'avenir du Protocole ferroviaire en Espagne. M. Ignacio Tirado, Secrétaire Général d'UNIDROIT, a ouvert la réunion avec des exposés d'experts présentés par Mme Anna Veneziano (Secrétaire Générale adjointe d'UNIDROIT), M. Howard Rosen (Président du Groupe de travail ferroviaire), Mme Elizabeth Hirst (alors Directrice générale de Regulis SA) et Mme Teresa de las Heras Ballell Rodriguez (Professeure de droit commercial à l'Université Carlos III de Madrid).

13. Les 6 et 7 décembre 2018, la 8^{ème} session de la Commission préparatoire ferroviaire en vue de l'établissement d'un Registre international en vertu du Protocole ferroviaire de Luxembourg, organisée conjointement par UNIDROIT et l'OTIF, s'est tenue à Rome immédiatement après l'Assemblée Générale d'UNIDROIT avec la participation de 32 délégations gouvernementales. Le Président de l'Assemblée Générale d'UNIDROIT, l'Ambassadeur Paul Dühr (Ambassade du Grand-Duché de Luxembourg à Rome), le Professeur Ignacio Tirado, Secrétaire Général d'UNIDROIT, et le Chef de l'interopérabilité technique de l'OTIF, M. Bas Leermakers, ont ouvert la session. La Commission, co-présidée par M. Peter Bloch et Mme Mervi Kaikkonen (à distance), a approuvé les Statuts et le Règlement de l'Autorité de Surveillance, ainsi que les prochaines étapes menant à l'entrée en vigueur du Protocole. Certaines délégations ont exposé les avantages dérivant du fonctionnement futur des Protocoles ainsi que l'état d'avancement du processus de ratification dans leur système juridique. Le deuxième jour, les intervenants ont donné des informations sur le Protocole et son application aux délégations intéressées. Le rapport de la session est disponible en anglais au lien suivant <https://www.unidroit.org/english/documents/2018/depositary/ctc-rail/prepcom-08sess/rail-prepcom-8sess-07-e.pdf>

14. Le 1^{er} février 2019, le Secrétariat d'UNIDROIT a participé à un Atelier de consultation sur l'éventuelle ratification par la France de la Convention du Cap. Organisé par l'Université Paris II (Panthéon-Assas), l'Atelier a réuni des experts internationaux, des représentants de gouvernements, des juristes du secteur privé et des universitaires pour discuter des avantages et des défis liés à l'application de la Convention du Cap et de ses Protocoles. Des exposés ont été présentés par le Professeur Pierre Crocq (Université Paris II Panthéon-Assas) sur le fonctionnement de la Convention du Cap par rapport aux lois françaises sur les opérations garanties, et par le Professeur Jean-François Riffard (Université de Clermont Ferrand) sur les déclarations qui seraient les plus appropriées pour la France.

15. Le 13 mars 2019, la Secrétaire Générale adjointe, Professeure Anna Veneziano, a participé à distance à un atelier intitulé "Le futur du financement ferroviaire: Comment le Protocole ferroviaire de Luxembourg va transformer le secteur ferroviaire en Indonésie et au-delà". Organisé conjointement par le Groupe de travail ferroviaire et par le Ministère de la Justice et des droits de l'homme à Jakarta, l'atelier a vu la participation de représentants du Groupe de travail ferroviaire, de fonctionnaires du Ministère de la Justice et des droits de l'homme, des Affaires étrangères et des Transports d'Indonésie ainsi que de représentants des chemins de fer nationaux, de régulateurs, de cabinets juridiques locaux et de membres des secteurs financier et industriel.

16. Le 23 mars 2019, UNIDROIT a été invité à participer à un séminaire de haut niveau intitulé "Financement du matériel roulant ferroviaire: une nouvelle solution pour l'Afrique" à Marrakech, organisé par la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (UNECA). Le séminaire faisait partie d'un événement parallèle à la 52^{ème} Conférence de l'UNECA à laquelle UNIDROIT a été invité à assister en qualité d'observateur. La Professeure Anna Veneziano a prononcé un des discours d'ouverture lors d'une table ronde animée par M. Robert Lisinge, Chef de l'équipe Energie, Infrastructure et Services de la CEA, et M. Stephen Karingi, Directeur de la Division Intégration régionale et Commerce de la CEA, puis par M. Howard Rosen, Président du Groupe de travail ferroviaire, M. Soteri Gatera, Conseiller principal des Affaires économiques, Section Energie, Infrastructure et Services à l'UNECA et Mme Mesela Nhlapo, Directrice générale de la *RailRoad Association*. L'objectif de la réunion, à laquelle ont participé de hauts fonctionnaires gouvernementaux et des représentants du secteur privé, était le financement ferroviaire en Afrique et le rôle décisif du Protocole ferroviaire de Luxembourg pour attirer des capitaux privés afin de créer un modèle durable pour les projets ferroviaires existants et nouveaux dans le contexte du Programme 2030 pour le développement durable et de l'Agenda 2063.

17. La Secrétaire Générale adjointe a également représenté UNIDROIT à la Commission d'experts le vendredi 22 mars au cours de laquelle il a été question notamment du Protocole ferroviaire, et à la Conférence ministérielle le lundi 25 mars. Les résultats de la Conférence ministérielle comprenaient une Résolution concernant le Protocole ferroviaire de Luxembourg et chargeait la CEA de "poursuivre ses activités de sensibilisation et de plaidoyer sur l'ensemble du continent" du Protocole "en vue d'élucider ses mérites et sa contribution potentielle au financement du matériel roulant dans les projets ferroviaires", et "d'informer et d'éduquer les parties intéressées du secteur public et du secteur privé à travers le continent sur la manière dont le crédit et le crédit-bail privés peuvent contribuer à fournir les ressources financières nécessaires pour revitaliser et développer le réseau ferroviaire africain et les avantages de devenir partie au Protocole ferroviaire de Luxembourg" (E/ECA/CM/51/2/rev 1).

18. Le Secrétariat continuera à promouvoir l'entrée en vigueur du Protocole ferroviaire de Luxembourg, en participant aux initiatives de la Commission préparatoire et du Groupe de travail ferroviaire ainsi qu'aux initiatives autonomes du Secrétariat. Des manifestations sont prévues dans les mois à venir dans divers pays où le processus de mise en œuvre du Protocole a déjà commencé. Le Secrétariat assurera également le suivi de la coopération avec d'autres organisations mondiales et régionales afin de maximiser les efforts de diffusion de l'information et de mise en œuvre rapide. Enfin, il continuera à coopérer avec l'OTIF aux travaux préparatoires à la mise en place de l'Autorité de surveillance définitive pour le fonctionnement du Registre international.

PROTOCOLE SPATIAL

a) Commission préparatoire (Protocole spatial)

19. Conformément à la Résolution 1 de la Conférence diplomatique pour l'adoption du Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles adoptée le 9 mars 2012, une Commission préparatoire a été établie et investie de tous les pouvoirs nécessaires pour faire fonction d'Autorité provisoire de surveillance pour l'établissement du Registre international pour les biens

spatiaux. Les Etats suivants ont accepté de siéger en tant que membres de la Commission préparatoire: l’Afrique du sud, l’Allemagne, l’Arabie Saoudite, le Brésil, les Etats-Unis d’Amérique, la Fédération de Russie, la France, l’Inde, l’Italie, la République populaire de Chine et la République tchèque. L’Union internationale des télécommunications (UIT) et des représentants des milieux financiers et commerciaux ont été invités à participer.

20. En 2017, les membres de la Commission préparatoire ont convenu de créer un Sous-groupe de travail chargé de réévaluer la participation de l’industrie à la promotion et au développement du Protocole spatial. Le Sous-groupe s’est réuni à plusieurs reprises par téléconférence tout au long de 2018. Une partie de l’activité du Sous-groupe a consisté à préparer des documents de questions-réponses concernant le Protocole, qui sont maintenant disponibles sur la page Internet d’UNIDROIT.

21. La question de la désignation d’une Autorité de surveillance a été examinée au sein de l’UIT, conformément à la participation de cette dernière aux travaux de la Commission préparatoire. Lors de sa Conférence de plénipotentiaires tenue à Dubaï du 29 octobre au 16 novembre 2018, l’UIT a décidé, à ce stade, de ne pas accepter le rôle d’Autorité de surveillance en vertu du Protocole spatial mais a laissé ouverte la possibilité pour UNIDROIT de soumettre une nouvelle invitation à réexaminer la question à une future Conférence de plénipotentiaires, et a chargé le Secrétaire Général de l’UIT de continuer à participer aux travaux de la Commission préparatoire et de ses groupes de travail et à rendre compte au Conseil de l’UIT.

b) Activités relatives au Protocole Spatial

22. En 2018, le Protocole spatial a été présenté lors de plusieurs manifestations auxquelles UNIDROIT a été invité à participer. Pour une liste complète, voir le Rapport annuel 2018, C.D. (98) 2, pp. 15-16.

23. Le Protocole spatial a été présenté lors d’un certain nombre d’événements en 2019. M. Hamza Hameed, Consultant, a représenté UNIDROIT lors du débat sur les “Politiques et cadres pour stimuler l’innovation” organisé par le Congrès mondial de l’espace (GSC) à Abu Dhabi (19 mars 2019), ainsi qu’à l’Atelier conjoint Organisation des Nations Unies/Jordanie sur le partenariat mondial pour l’exploration et l’innovation spatiales.

PROJET ACADEMIQUE RELATIF A LA CONVENTION DU CAP

24. Le Projet académique relatif à la Convention du Cap, initiative conjointe de la Faculté de droit de l’Université d’Oxford et de la Faculté de droit de l’Université de Washington (Professeur Jeffrey Wool) et sous les auspices d’UNIDROIT pour la base de données et la publication, a tenu sa septième Conférence annuelle à Oxford les 12 et 13 septembre 2018. La Conférence a abordé un certain nombre de questions clés relatives à l’interprétation et à la mise en œuvre des trois Protocoles relatifs à la Convention du Cap, ainsi qu’aux développements du projet de Protocole MAC. En particulier, une analyse juridique comparative du Protocole MAC et des autres Protocoles a été fournie par M. William Brydie-Watson, Fonctionnaire d’UNIDROIT, en collaboration avec M. Rob Cowan, Directeur Général de Aviareto, tandis que la Professeure Anna Veneziano a fait une présentation sur les contours du caractère “commercialement raisonnable” de la Convention du Cap, qui a été commenté par le Professeur Edwin Peel (Université d’Oxford). Les documents présentés à la conférence seront publiés dans le *Cape Town Convention Journal*.

25. La prochaine Conférence annuelle aura lieu à Oxford en septembre 2019.

III. ACTION DEMANDEE

26. *Le Secrétariat d’UNIDROIT invite le Conseil de Direction à prendre note des développements concernant la mise en œuvre des Protocoles ferroviaire et spatial.*

ANNEXE I

**LUXEMBOURG PROTOCOL TO THE CONVENTION ON INTERNATIONAL INTERESTS IN MOBILE
EQUIPMENT ON MATTERS SPECIFIC TO RAILWAY ROLLING STOCK
PROTOCOLE DE LUXEMBOURG PORTANT SUR LES QUESTIONS SPECIFIQUES AU MATERIEL ROULANT
FERROVIAIRE A LA CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES
PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES**

as of 28 March 2019 / *au 28 mars 2019*

Adoption: Place / *Lieu*: Luxembourg
Date: 23-02-2007

Entry into force: No / *Non*
Entrée en vigueur: Conditions: 4 ratifications (Art. XXIII(1))

**Contracting States /
Etats contractants** /

Depositary / Dépositaire: UNIDROIT

STATE / <i>ETAT</i>	SIGNATURE	RATIFICATION / ACCESS. / <i>ADHES.</i>	ENTRY INTO FORCE / <i>ENTREE EN VIGUEUR</i>	DECL. OF RESERV. / <i>DECL. OU RESERVES</i>
France	03-03-17	-	-	-
Gabon	23-02-07	04-04-17	-	-
Germany / <i>Allemagne</i>	21-11-12	-	-	-
Italy / <i>Italie</i>	23-02-07	-	-	-
Luxembourg	23-02-07	31-01-12	-	-
Mozambique	15-11-16	-	-	-
Sweden / <i>Suède</i>	27-06-17	02-07-18	-	XXVII(1)
Switzerland / <i>Suisse</i>	23-02-07	-	-	-
United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>	26-02-16	-	-	-
European Union / ¹ <i>Union européenne</i>	10-12-09	18-12-14	-	D

¹ Regional Economic Integration Organisation / *Organisation régionale d'intégration économique*: Protocol(e) Article XXII

ANNEXE II

**PROTOCOL TO THE CONVENTION ON INTERNATIONAL INTERESTS IN MOBILE EQUIPMENT ON
MATTERS SPECIFIC TO SPACE ASSETS**
**PROTOCOLE PORTANT SUR LES QUESTIONS SPECIFIQUES AUX BIENS SPATIAUX A LA CONVENTION
RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES
PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES**

as of 28 March 2019 / *au 28 mars 2019*

Adoption: Place: Berlin / *Lieu:* Berlin
Date: 09.03.2012
Entry into force / *Entrée en vigueur:* Not in force / *Pas encore en vigueur* (ex Article XXXVIII)

Depositary / *Dépositaire:* UNIDROIT

STATE / <i>ETAT</i>	SIGNATURE	RATIFICATION (RT) ACCEPTANCE / <i>ACCEPTATION</i> (AC) APPROVAL / <i>APPROBATION</i> (AP) ACCESSION / <i>ADHESION</i> (AS)	DECLARATIONS	ENTRY INTO FORCE / <i>ENTREE EN VIGUEUR</i>
Burkina Faso	09.03.2012	-	-	-
Germany / <i>Allemagne</i> (with declaration at signature / <i>avec déclaration à la signature</i>)	21.11.2012	-	-	-
Saudi Arabia / <i>Arabie saoudite</i>	09.03.2012	-	-	-
Zimbabwe	09.03.2012	-	-	-